

**Syndicat Mixte Intercommunal
de production et de transport
d'eau potable de la région de
Landivisiau**

Service public de l'eau potable

Comité syndical : 30 novembre 2020

**RAPPORT ANNUEL SUR LE
PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE**

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2224-5 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**



**Exercice
2019**



RAPPEL DES OBLIGATIONS

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « **le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.** »

Il tient compte des textes les plus récents, à savoir :

- Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS : modification de l'indicateur "indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux"
- Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 - art.4

Est jointe également la note d'information de l'agence de l'eau (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

Le **Syndicat** assure la compétence production d'eau potable pour les collectivités:

- la commune de Landivisiau,
- la commune de Lampaul Guimiliau,
- le syndicat intercommunal des eaux de Pont-An-Ilis regroupant les huit communes suivantes : Bodilis, Lanhouarneau, Lanneuffret, Plougar, Plougourvest, Plounéventer, Saint Derrien, Saint Servais.

Le mode de gestion est la délégation de service public (DSP) par affermage.

Le Délégitaire est **VEOLIA EAU CGE** depuis le 1^{er} juillet 2013, en application d'un contrat et de son avenant N°1.

La durée du contrat est de 11,5 ans.

L'échéance normale du contrat est le 31 décembre 2024.

RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES

Il n'y a pas eu d'avenant en 2018.



CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE AEP

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la distribution d'eau (Annexes aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3).

1. Caractérisation technique du service

Estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales

	2018	2019
Population totale des communes du syndicat	20 739	20 679
Estimation du nombre d'habitants desservis	(INSEE 2016)	(INSEE 2017)
Landivisiau	9 492	9 454
Lampaul Guimiliau	2 148	2 109
Bodilis	1 634	1 644
Lanhouameau	1 340	1 332
Lanneuffret	151	153
Plougar	814	816
Plougourvest	1 428	1 432
Plouneventer	2 130	2 121
Saint Derrien	821	824
Saint Servais	781	794
Volumes facturés	1 436 817 m³	* m³
Volumes livrés aux Collectivités (m³)	1 472 757 m³	1 298 753 m³
Syndicat de l'Horn	283 525	208 565
Lampaul Guimiliau	133 911	129 704
Landivisiau	497 005	433 549
SIE du plateau (Ploudiry)	40 084	45 845
SIE de Pont-An-Ilis	482 292	459 960
SIE de la Penzé	35 940	21 130
Volumes produits (m³)	1 513 756 m³	1 290 443 m³
Volumes importés (m³)	10 100 m³	33 871 m³

** information non communiquée par le Délégué (absence du compte d'affermage dans le RAD)*

Commentaire : Les volumes livrés aux collectivités adhérentes sont globalement en baisse de 12 % par rapport à 2018 notamment

- dans les échanges avec le Syndicat de l'Horn qui ont sensiblement baissés compte tenu d'un étiage moins sévère ;
- sur Landivisiau avec essentiellement la conséquence de l'arrêt de l'activité de la société Kritsen depuis juillet 2018 avec un plein effet en 2019. On notera que sur la même période l'exploitant du réseau de Landivisiau annonce un volume de 450 130 m³

Les volumes produits baissent également en conséquence par rapport à 2018.

Les volumes facturés ne sont plus communiqués par le Délégué.



Nature des ressources utilisées ; volumes prélevés et produits sur chaque ressource

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débit nominal	Volume prélevé 2017	Volume prélevé 2018	Volume prélevé 2019
L'Elorn Usine de Goasmoal Locmélar	Eau de surface	10 800 m ³ /j	1 462 237 m ³	1 638 069 m ³	1 476 559 m ³

Commentaire : plus de 97 % des volumes distribués sont pompés dans le l'Elorn et proviennent de l'usine de production de Goasmoal.

Près de 13 % des volumes prélevés (186 116) ne sont pas distribués et correspondent aux eaux de services de l'usine (Purges de boues, eau de lavage des filtres et membranes, ...). Les boues transférées à la station d'épuration du SIALL représentent 28 257 m³ en 2019.

On notera une dégradation régulière du rendement de l'usine puisqu'en 2017 les pertes en eau se situaient à 6 % du volume prélevé et 8% en 2018. Globalement la production baisse de (15%) en 2019 pour revenir au niveau de 2017.

Protection de la ressource en eau

La protection des ressources en eau (captage, forage...) est soumise au respect d'une procédure précise. En fonction de l'avancement de cette procédure, on détermine un indice selon le barème suivant :

0 % : aucune action ;

20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;

40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;

50 % : dossier déposé en préfecture

60 % : arrêté préfectoral ;

80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;

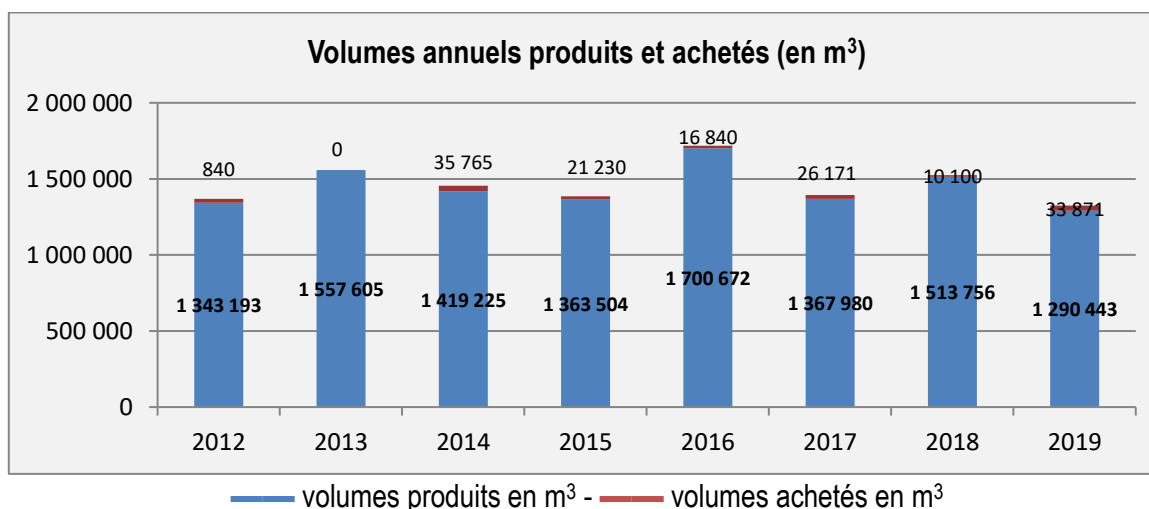
100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services ou de l'utilisation de plusieurs ressources, l'indicateur est calculé en pondérant l'indice de chaque ressource à l'aide des volumes qui lui sont liés.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : 100 %

SMI Goasmoal - Elorn	100 %
SYND de l'HORN	100 %
SYND de la Penzé	100 %

Volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable



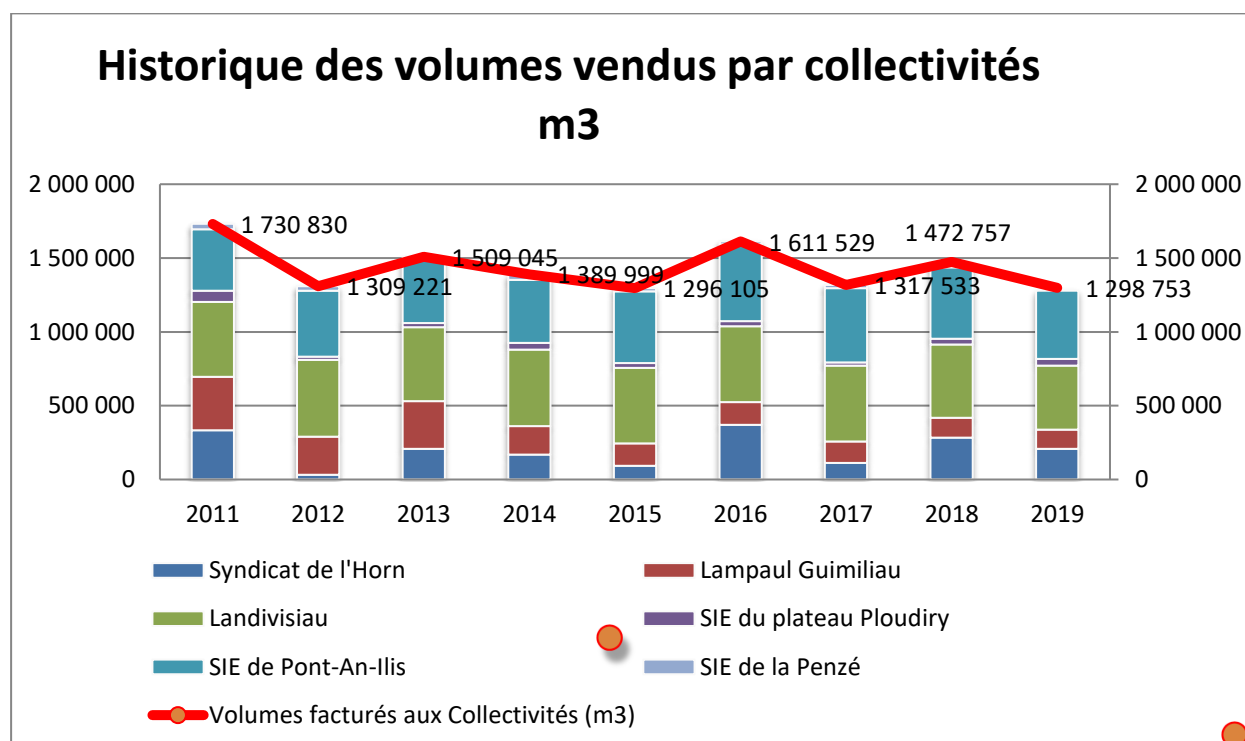


Commentaire :

Le syndicat dispose de conventions d'échange d'eau avec les structures voisines et a importé en 2019 :
- SIE de la Penzé Morlaix Agglomération) 33 871 m³

Volumes vendus au cours de l'exercice

Le graphique suivant montre l'évolution du nombre de mètres-cubes vendus par collectivités :



Commentaire : en 2019, les volumes vendus aux collectivités sont stables pour tous les services, excepté pour le Syndicat de l'Horn et Landivisiau dont les achats d'eau ont évolué à la baisse.

Linéaire de réseaux de transport

Le tableau présenté dans cette rubrique affiche, sur plusieurs années, l'évolution du linéaire des canalisations du service avec le détail par type : refoulement, distribution.

	2015	2016	2017	2018	2019
Transport (ml)	17 234	17 083	17083	17082	17082
Réservoirs (capacité en m ³)	3 (4 750)	3 (4 750)	3 (4 750)	3 (4 750)	3 (4 750)
Points de livraison	12	12	12	12	12

Commentaire : pas d'évolution du linéaire de réseaux en 2019 après le recalage cartographique de 2016. Plusieurs projets en liaison avec le développement économique de la communauté de communes du Pays de Landivisiau vont conduire à une augmentation des besoins en eau. Afin d'accompagner ces projets, le SMI à lancer la modélisation du réseau d'adduction en eau potable en intégrant le feeder du SMI, la connexion à l'Horn et le réseau de distribution de Landivisiau.



Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Cet indicateur en % donne une évaluation de la proportion de renouvellement des canalisations d'eau potable ; les données devant porter sur 5 années cumulées

$$\text{taux moyen de renouvellement} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 \times \text{linéaire moyen du réseau}} \times 100$$

	2015	2016	2017	2018	2019
Linéaire renouvelé / an (ml)	0	0	0	0	0
Cumul linéaire renouvelé (ml)					0
Taux moyen de renouvellement				0 %	0 %

Taux de renouvellement = 0 %

Commentaire : les premiers réseaux du syndicat ont été posés dans les années 1980 et ne devront être remplacés qu'à partir des années 2030 à 2050.

Des mesures de corrosions extérieures des canalisations seront réalisées sur plusieurs échantillons.

Les études de diagnostic du feeder du SMI ont été réalisées en 2019. Celles-ci ont démontré que le remplacement d'un tronçon dans le chemin remontant vers Roch Fily est nécessaire.



2. Tarification de l'eau et recettes du service

Présentation générale des modalités de tarification de l'eau; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées

type de tarification	monôme (une seule part variable par mètre-cube)
fréquence de facturation	Trimestrielle
délibération sur les tarifs	(Inchangé) 2 décembre 2019

Le tableau suivant présente l'évolution pluriannuelle du tarif de vente d'eau aux collectivités.

Tarifs en euros	Tarif 2014	Tarif 2015	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019
Part Délégataire						
part variable	0,3722	0,3742	0,3758	0,3806	0,3890	0,3980
Part Collectivité						
part variable	0,3136	0,3136	0,3136	0,3136	0,3136	0,3136
Taxes						
TVA taux	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%
Total Taxes par m3	0,0377	0,0378	0,0379	0,0382	0,0386	0,0391
Total TTC par m3	0,7235	0,7256	0,7273	0,7324	0,7412	0,751
Evolution n / n-1	0,9%	0,3%	0,2%	0,7%	1,2%	1,3%

Commentaire : Le tarif du délégataire est une moyenne des 4 trimestres 2019, il évolue en fonction des indices de prix de la formule de révision contractuelle. Le tarif du syndicat reste inchangé depuis le 1^{er} juillet 2013. La progression de la facture globale reste inférieure à l'inflation.

Montants des recettes liées à la facturation de l'eau

Les montants présentés ci-dessous sont ceux perçus, d'une part par le Délégataire au titre de l'exécution de sa mission de production et transport, et d'autre part par la Collectivité au titre de la surtaxe :

	Recettes 2017	Recettes 2018	Recettes 2019
Produits nets pour le Délégataire	Exploitation : CARE : 543 683 € Compte surtaxe: 493 410 €	Exploitation : CARE : 476 925 € Compte surtaxe: 559 005€	Exploitation : CARE : 612 153 € Compte surtaxe: *€
Produits nets pour le Syndicat	Vente d'eau CARE : 375 527 € Vente eau compte surtaxe 371 487 € <small>1 184 590 m3 X 0,3136</small> Vente eau CA : 288 168,41 € Antennistes. : 7 199,15 € Produits financiers. : 4,88 €	Vente d'eau CARE : 371 675 € Vente eau compte surtaxe 361 672 € <small>1 153 292 m3 X 0,3136</small> Vente eau CA : 469 902,58 € Antennistes. : 7 289,76 € Produits financiers. : 6,41 €	Vente d'eau CARE : 351 636 € Vente eau compte surtaxe* : Vente d'eau attendue <small>1 298 753 m3 X 0,3136</small> 407 289 € Vente eau CA : 341 796,53 € Antennistes. : 7 366,68 € Produits financiers. : 6,41 €

* information non communiquée par le Délégataire (absence du compte d'affermage dans le RAD)



Commentaire : les différentes recettes, pour la part du syndicat, sont affichées par le délégataire dans le compte de surtaxe ou dans le CARE. Ils diffèrent des montants effectivement reversés au cours de l'exercice (et affiché dans le compte administratif) en raison de décalage entre les dates de facturation et les délais contractuels de reversement. Une nouvelle fois, on remarque des incohérences dans l'évolution des recettes, ainsi alors que les volumes facturés diminuent de 12 % les recettes du Délégué augmentent de 28% et celles de la Collectivité sont quasiment stables.

3. Indicateurs de performance

Données relatives à la qualité des eaux distribuées

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000habitants ou produit plus de 1000m3/j.

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nb de prélèvements réalisés} - \text{nb de prélèvements NC}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Ce tableau présente une synthèse de la conformité aux limites de qualité des analyses obligatoires d'eau potable (ARS).

	2016	2017	2018	2019
Nombre total de bilans microbiologiques	6	6	6	6
Nombre de bilans microbiologiques non conformes	0	0	0	0
Indice de conformité microbiologique	100%	100%	100%	100%
Nombre total de bilans physico-chimiques	18	15	15	14
Nombre de bilans physico-chimiques non conformes	0	0	0	0
Indice de conformité physico-chimique	100%	100%	100%	100%

Commentaire : Aucun dépassement d'une limite de qualité n'a été observé en 2019 sur l'eau produite.

On notera une nouvelle fois 1 anomalie sur la référence de qualité de l'équilibre calco carbonique sur l'eau traitée qui était agressive.

Outre les analyses obligatoires (ARS) le délégataire met en œuvre un programme d'autocontrôle.

Aucun dépassement aux limites et aux références de qualité n'a été observé sur l'autocontrôle par le Délégué



Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Il est rappelé que les informations permettant de calculer cet indicateur ne sont plus les mêmes à compter de l'exercice 2013. Ceci empêchant toute comparaison avec les exercices précédents.

Cet indice, s'il est égal à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé du réseau exigé par la réglementation au 31/12/2013, soit à compter de l'exercice 2013.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 (pour les services ayant la seule mission production), ou 120 avec le barème suivant :

0	absence de plans du réseau	
10	existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux (captage, traitement, pompage, réservoir...) et des dispositifs de mesure	
15	existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (en l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée)	15
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "inventaire des réseaux" suivants :		
Inventaire des réseaux (30 points) :		
+10	les 2 conditions doivent être remplies : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage défini, de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux , informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations + la procédure de mise à jour du plan des réseaux ci-dessus est complétée en y intégrant la mise à jour de cet inventaire	10
+1 à +5	lorsque les matériaux et les diamètres sont connus pour la moitié du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = + 1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = + 5pts	5
+10	l'inventaire des réseaux mentionne, pour au moins 50% du linéaire total, la date ou la période de pose	10
+1 à +5	un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = +1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = +5pts	5
Au moins 40 des 45 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux" suivants :		
Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points) :		
+10	le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, ventouses, purges, poteaux incendie...) + servitudes instituée pour l'implantation des réseaux si nécessaire	10
+10	existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modification, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10
+10	identification des secteurs de réalisation des recherches de pertes d'eau, date des opérations et natures des réparations ou des travaux effectués à leur suite	10
+10	localisation des autres interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement...)	10
+10	mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	non
+5	Mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant au moins sur la moitié du linéaire, et permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux, les capacités de transfert des réseaux...	non

indice = 85 / 100

Commentaire : l'indice de connaissance est justifié par le Délégué.

Les Grenelles de l'Environnement et le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 imposent depuis le 31 décembre 2013 la réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, et, pour l'eau potable, un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution.

Le décret impose que les plans des réseaux mentionnent la localisation des dispositifs généraux de mesures et qu'ils soient complétés d'un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose, la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement (guichet unique), la



précision des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations.

Attention : l'Agence de l'Eau peut conditionner l'octroi de subventions ou la majoration de taux de redevances en fonction du niveau de respect de ces nouvelles obligations.

Les indicateurs de performance du réseau :

L'étanchéité du réseau est évaluée au travers de deux types d'indicateurs : le rendement de réseau exprimé en pourcentage (il doit être le plus élevé possible) et l'indice linéaire exprimé en mètre-cube par kilomètre de canalisation et par jour (il doit être le plus faible possible).

Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau s'intéresse à la part des volumes introduits dans le réseau qui est effectivement facturée aux collectivités

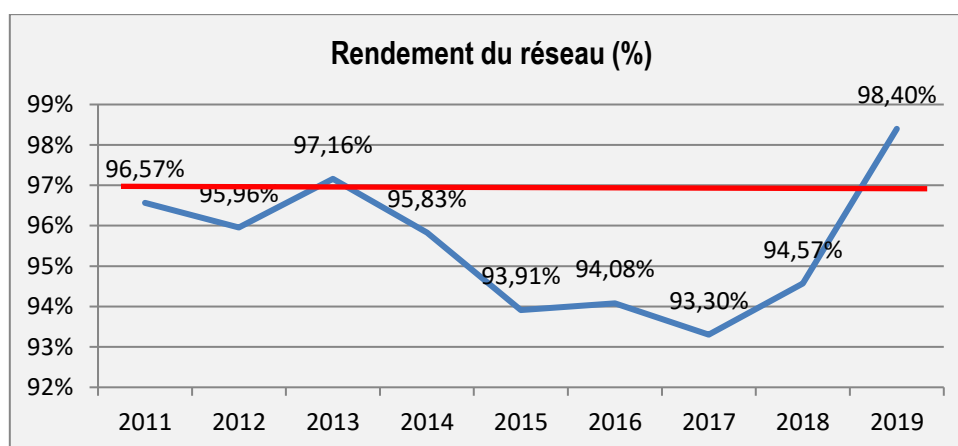
Pour les volumes de service (Vs) et pour travaux (Vt) sont autorisés :

- Les volumes de nettoyage des réservoirs, avec un maximum de 1/3 du volume total de l'ouvrage soit $4\,750\text{ m}^3/3 = 1\,583\text{ m}^3$;
- Les volumes d'alimentation des analyseurs sur les réservoirs, avec un maximum de $600\text{ m}^3/\text{an}$ et par analyseur soit $2\,400\text{ m}^3$;
- Les volumes d'alimentation des presses étoupes des pompes, avec un maximum de $90\text{ m}^3/\text{an}$ et par pompe soit 360 m^3 ;
- Les volumes de vidange Vt des canalisations en cas de travaux, dans la limite de 1,5 fois le volume des conduites vidangées et sous réserve de la présentation et de l'acceptation du calcul de ces volumes par la Collectivité au moment des travaux.

Cet indicateur illustre l'impact de la politique de lutte contre les pertes d'eau dans le réseau.

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_{\text{facturés}} + V_{\text{services}} + V_{\text{travaux}}}{V_{\text{produits}} + V_{\text{achetés}}} \times 100$$

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Vf	1509045	1389999	1296105	1 611 529	1 296 443	1 436 817	1 298 753
Vt	0	0	0	0	0	0	0
Vs	4343	4343	4343	4343	4343	4343	4343
Vp	1557605	1419225	1363504	1700672	1 367 980	1 513 756	1 290 443
Va	0	35765	21230	16840	26171	10100	33871
Rendement	97,16%	95,83%	93,91%	94,08%	93,30%	94,57%	98,40%



Commentaire : Le rendement du réseau de transport s'est amélioré par rapport à l'année 2018. On rappellera que le délégataire s'est engagé sur l'atteinte d'un rendement contractuel (article 7-5) de 97 % à partir de 2015.



4. Financement des investissements

Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire

Montant des travaux et études: **84 875 €**

Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette

Encours dette : 342 241€

Annuité : 77 786 € (capital 60 007 € + intérêt 17 779 €) ICNE 13 824 €)

Participation statutaire bassin : 50 717 €

Commentaire : sans emprunt supplémentaire, l'extinction de la dette est prévue en 2024.

Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

Amortissements : 245 530 €

Amortissement des subventions : 128 386 €

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service

Les études visant à améliorer le service :

- Etude sur l'impact de la progression de la consommation en eau potable de la zone du Vern suite à l'implantation de nouveaux industriels.

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Le Syndicat a établi un programme chiffré pour la prise en compte des projets suivants pour les exercices 2019 à 2020 :

- Régler les dépenses engagées pour l'édification des talus et la plantation des haies dans les périmètres P1 et P2
- Favoriser la sécurisation sur les passerelles extérieures
- Envisager un local extérieur (polymère et sable) hors du bâtiment d'exploitation
- Faire diagnostiquer les conditions de ventilation des locaux technique de l'usine (marque de corrosion en 2017)
- Poursuivre le diagnostic de l'état de la conduite de refoulement entre l'usine de traitement de GOASMOAL jusqu'au réservoir de la croix du télégraphe et vers le château d'eau de LESSOUGAR (environ 15 kms)



5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

Néant

Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée

Dans le cadre des dispositions prévues par les articles L1115-1 et L1115-1-1 du CGCT, la Collectivité a prélevé sur ses ressources la somme de 5 195 €

Le comité syndical, a décidé de financer les projets humanitaires présentés par « *Echange et coopération* » et « *Pour le développement du Boulkiemdé au Burkina Faso* ».

6. Information de l'agence Loire Bretagne

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose désormais au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.



CYCLE DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE EN COURS

